

## **Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 19 JANVIER 2015**

**L’an deux mil quinze, le LUNDI DIX NEUF JANVIER,  
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la  
Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux : 14**

**Nombre de membres présents : 13**

**Date de convocation : le 12 janvier 2015.**

**Etaient présents** : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christine CHARREAU, Jean-Noël THIBAUT, Claudine LENOIR, Mireille BONNET, Agnès SURGENT, Jean-Michel FORGEARD, Christophe CAJAT, Bruno VUITTENEZ.

**Absent excusé** : Joël HALLAY.

**Pouvoir** : Joël HALLAY à Jean-Jacques GARDRAT --

**Absents non excusés** : --

**Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.**

### **1 – Recomposition du Conseil Communautaire des Collines du Perche – Election des Conseillers Communautaires**

Par arrêt du 24 octobre 2014, le Conseil d’Etat a annulé les élections municipales du PLESSIS DORIN et de nouvelles élections auront lieu.

Par décision du 20 juin 2014 le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition du Conseil Communautaire d’une Communauté de Communes ou d’une Communauté d’agglomération.

Par conséquent, conformément à l’arrêté de Monsieur le Préfet du 25 novembre 2014, portant recomposition du Conseil Communautaire des Collines du Perche, la Commune de MONDOUBLEAU doit élire parmi ses membres au scrutin de liste à un tour deux Conseillers supplémentaires, ainsi que 2 autres Conseillers.

La liste devant comporter deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste doit être composée alternativement d’un candidat de chaque sexe.

La liste unique : Claudine LENOIR – Jean-Noël THIBAUT – Agnès SURGENT – Christophe CAJAT a obtenu la majorité absolue - ont été proclamés élus Conseillers Communautaires : Claudine LENOIR et Jean-Noël THIBAUT.

### **2 – Participation communale aux investissements du SIVOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des investissements importants seront effectués dans un proche avenir, notamment la construction du Château d’eau, l’assainissement de la voie reliant le foyer Arc en Ciel à la Route de Vendôme, l’assainissement de la Rue du Champ de Foire ...

Pour financer ces travaux importants, le SIVOM devra emprunter ou solliciter un fonds de concours auprès des Communes de CORMENON et MONDOUBLEAU.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur ce projet de mode de financement.

### **3 – Marché Percheron**

Le Marché Percheron destiné aux producteurs locaux, qui a lieu le samedi matin, existe depuis 1993 et est géré par l’UCAM.

La Commune de MONDOUBLEAU a décidé de facturer à l’UCAM l’électricité consommée par les producteurs locaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, à savoir, 0,80 € pour un petit branchement électrique (caisse enregistreuse, lampe, petit matériel électrique), 2,00 € pour vitrine réfrigérante et divers matériels à forte puissance électrique.

Ce tarif étant identique à celui demandé aux commerçants ambulants qui fréquentent le marché du lundi organisé par la Commune.

A cette facturation de l’électricité reversée à la Commune s’ajoutent les droits de place demandés aux producteurs du Marché Percheron au profit de l’UCAM.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu d'un commerçant producteur exprimant le mécontentement des producteurs du Marché Percheron à la suite de la facturation des branchements électriques.

Le Conseil Municipal regrette que les producteurs s'adressent à la Commune et non à l'UCAM gestionnaire du marché.

Le Conseil Municipal décide donc qu'une réunion avec l'UCAM, les producteurs et le Maire soit organisée pour réexaminer cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif premier n'est pas de taxer les commerçants mais de les encourager dans leurs démarches, que cette décision de faire payer l'électricité aux producteurs, avait été prise par le Conseil uniquement dans un but d'équité vis-à-vis des commerçants ambulants du lundi.

#### **4 – Personnel communal - Avancements de grades**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités d'avancement de grades et décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 mars 2015.

#### **5 – Indemnité de Conseil au comptable du Trésor**

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité l'octroi d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor qui a assuré l'interim pendant 120 jours du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014.

#### **6 – Avis sur le choix de la décoration du mur de la médiathèque par l'Echalier**

Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande de l'Echalier pour la décoration du mur de la médiathèque à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du Salon des Bonimenteurs et avait souhaité obtenir le schéma du projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité apprécie l'esquisse et émet un avis favorable à la réalisation de cette œuvre.

#### **7 – Mise à jour de la convention d'occupation de l'emplacement situé au stade par FPS Towers**

FPS Towers informe qu'il convient de mettre en conformité avec la législation, la convention d'occupation du terrain situé Rue du Stade où sont implantés une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques (antenne Bouygues), l'objet et les conditions demeurent inchangés.

#### **8 – Protection des ateliers municipaux**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du nouveau devis reçu pour la fourniture d'une clôture rigide qui sera installée par les employés communaux et pour la fourniture et l'installation d'un portail motorisé coulissant et d'un petit portail à 2 vantaux.

Le montant le plus avantageux, à la suite de la consultation, s'élève à 2 091 € HT pour la clôture et 14 947,50 € HT pour les portails.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux sollicitée pour cet investissement a été refusée, ce projet ne concernant pas le patrimoine bâti. Monsieur le Maire étudie la possibilité de rechercher une autre subvention.

#### **9 – Fondation du Patrimoine**

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine au titre de l'exercice 2015.  
Montant de l'adhésion ..... 100 €.

#### **10 – Maison du Perche**

La Maison du Perche a été fermée temporairement pendant la période hivernale peu propice au tourisme et la secrétaire, employée communale, assure ses fonctions à la Mairie.

La gestion de la Maison du Perche est associative et Monsieur le Maire rappelle que sa dissolution a été demandée à la Présidente.

La Maison du Perche sera à l'avenir gérée par la Mairie et Monsieur le Maire demande que la dénomination soit modifiée.

Après consultation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la renommer « Maison du Tourisme ».

## 10 – Compte rendu des décisions du Maire

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

**Décision 2014-34** : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis :  
« La Rousselière » cadastré section C 729 de 8 000 m2.

**Décision 2014-35** : Décision de retenir l'offre de LIXXBAIL – 12 Place des Etats Unis – 92120 MONTROUGE – pour la mise à disposition par location du photocopieur multifonctions TOSHIBA e STUDIO 3555CSE destiné au secrétariat de Mairie moyennant un loyer trimestriel de 1 017,00 € HT.

**Décision 2014-36** : Décision de reconduire l'offre de la Société SEGILOG à 72400 La Ferté Bernard concernant l'acquisition de logiciels et la prestation de service pour 3 ans, à compter du 15/12/2014.

**Décision 2014-37** : Décision de réajuster la provision annuelle de charges demandée à la Société LOCAPOSTE pour la location du local 7 Place Saint Denis et de la fixer à 500 € par an, soit 125 € par trimestre, à compter du 01 janvier 2015.

**Décision 2014-38** : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis :  
9 Rue de la Tour cadastré section B 935 de 101 m2.

**Décision 2014-39** : Décision de retenir l'offre d'INEO à 41 NAVEIL pour l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public moyennant un montant annuel de 6 315 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

### Questions diverses

- Néant.